

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	01 H	02 H	03 H	04 H	05 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	5.0	8.0	5.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	7.0	4.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10.0	7.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf. au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égoût : e, aqueduc :a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is	pp/is	a/e	a/e	a/e		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu/X	Pu/X	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	06	07	08	09	10		
		AFFECTATION DOMINANTE	H	H	H	P	H		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	P	P	P	P	P		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1	C	C,M	C		C		
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2	C				C		
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3	D				D		
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4							
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5							
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6					D		
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1							
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2							
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4							
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4							
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3				X			
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1				X	X		
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1	X						
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					N-1				
N-1	Seuls les services de traiteur et les cantines mobiles de classe (Ce) sont autorisés								

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	06 H	07 H	08 H	09 P	10 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	5.0	8.0	10.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.0	7.0	6.0	10.0	5.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0	2.0	4.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	5.0	5.0	8.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.30	0.30	0.30	0.60	0.30		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X		X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X		X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf. au règlement						
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2						
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	11	12	13	14	15		
AFFECTATION DOMINANTE			CH	H	H	CH	H		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	P	P	P	P	P		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1	C	C	C		C		
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2	C	C	C		C		
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3	D	D	D		D		
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4	C						
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5	C						
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6	D		D		D		
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7				D	D		
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1	X			X			
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2				X			
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4	X			X			
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1				X			
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4							
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3							
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1							
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1							
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			N-2	N-3					
N-2	Seuls les services d'entrepreneurs généraux et en construction de la classe la sont autorisés.								
N-3	Puits (situé sur la rue Pelletier)								

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	11 CH	12 H	13 H	14 CH	15 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	4.0	6.0	6.0	10.0	2.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	10.0	3.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0	2.0	4.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	5.0	5.0	8.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.50	0.50	0.50	0.60	0.30		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf.au règlement								
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2	Par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e		
Rue publique : Pu Rue Privée : X		Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	16 H	17 R	18 CH	19 CH	20 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	2.0	7.0	3.0	3.0	6.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	3.0	10.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	7.0	5.0	5.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.40	0.50	0.50	0.50	0.30		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X		X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	21 H	22 H	23 CH	24 H	25 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	8.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	6.0	6.0	3.0	6.0	7.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	2.0	2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	8.0	8.0	5.0	5.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.50	0.50	0.50	0.30	0.30		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X			
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/is	a/e	a/e	a/is	a/is		
Rue publique :Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	26	27	28	29	30		
AFFECTATION DOMINANTE			R	CH	CH	P	H		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	P	P	P	P	P		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1	C	C	C		C		
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2			C		C		
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3			D		D		
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4							
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5							
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6			D				
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hi	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hg	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1		X	X				
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2		X					
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4		X					
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4							
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.1							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.2	X						
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.3							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1				X			
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1							
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							N-4		
N-4	Seuls les commerces de détail et de réparation d'appareils ménagers sont autorisés.								

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	26 R	27 CH	28 CH	29 P	30 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	8.0	8.0	10.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	2.0	10.0	3.0	10.0	3.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	10.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	4.0	2.0	4.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	8.0	5.0	8.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.30	0.60	0.50	0.60	0.30		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1		X	X		X		
Chambre d'hôte	7.2.2		X	X		X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf. au règlement							
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2							
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 2	a/is	a/e	a/is	a/is	a/is		
	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	31 R	32 R	33 H	34 H	35 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	5.0	8.0	8.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.0	7.0	6.0	6.0	3.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.30	0.30	0.30	0.50	0.30		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1			X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2			X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is	pp/is	a/is	a/is	a/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	36 H	37 R	38 A	39 H	40 P		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	8.0	8.0	8.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	3.0	3.0	6.0	7.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0	2.0	2.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	5.0	5.0	5.0	8.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.30	0.30	0.30	0.30	0.60		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X	X			
Chambre d'hôte	7.2.2	X		X	X			
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3			B				

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/is	pp/is	pp/is	a/is	a/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu/X	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H

- Classe A** : superficie minimale au sol de 21 m² et plus
- Classe B** : superficie minimale au sol de 40 m² et plus
- Classe C** : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
- Classe D** : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
- Classe E** : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
- Classe M** : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	41	42	43	44	45		
AFFECTATION DOMINANTE			H	R	CN	H	C		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	P	H	H	P	P		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1	C	C		C	C		
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2				C			
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3				D			
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4							
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5							
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6				D			
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8		X					
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1					X		
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2							
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4							
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4							
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2		X					
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3							
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1			X				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1					X		
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1							
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4			X				
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
N-6	Seuls les services de traiteur et les cantines mobiles de classe (Ce) sont autorisés								

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	41 H	42 R	43 CN	44 H	45 C		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0		3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	8.0		8.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.0	7.0		6.0	6.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0		7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0	2.0		2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	5.0	5.0		5.0	5.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.30	0.30		0.30	0.50		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X			X			
Chambre d'hôte	7.2.2	X			X			
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf. au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/is	pp/is		a/e	a/e		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu/X		Pu	Pu		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	46 H	47 H	48 A	49 A	50 A		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0	8.0	8.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.0	7.0	7.5	7.0	7.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	2.0	2.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	8.0	5.0	5.0	8.0	8.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.40	0.30	0.15	0.40	0.40		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf. au règlement							
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2							
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 2	a/e	a/e	pp/is	pp/is	pp/is		
	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	60 AH	61 H	62 H	63 A	64 A		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	8.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	10.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1							
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	2.0	*2.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	6.0	*6.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf.au règlement							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2							
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 2	pp/is	pp/is	a/pp/is	a/pp/is	pp/is		
	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

*zone 62 marges modifiées 09-2009

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

REGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	65	66	67	68	69		
AFFECTATION DOMINANTE			A	A	A	A	A		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	H	H	H	H	H		
CLASSE D'USAGE		Réf. au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1							
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2							
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3							
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4							
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5							
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6							
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hi	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hg	Résidence de ferme	2.2.1.9	B,M	C,M	C,M	C,M	C,M		
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1							
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2							
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.4							
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4		X	X		X		
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3							
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1	X						
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1	X	X	X	X	X		
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2	X	X	X	X	X		
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3	X	X	X	X	X		
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1	X	X	X	X	X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			N-7		N-7	N-7			
N-7	Éoliennes commerciales								

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	65 A	66 A	67 A	68 A	69 A		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf.au règlement							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2							
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 2	pp/is	pp/is	pp/is	pp/is	pp/is		
	Par. 3	Pu	Pu/X	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	70 A	71 P	72 A	73 A	74 A		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0	12.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	2.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25	0.45	0.25	0.25	0.25		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2	X		X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3	C	C					

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is	pp/is	pp/is	pp/is	pp/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu/X	Pu/X		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	75 R	76 C	77 H	78 H	79 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	5.0	5.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	12.0	12.0	8*	8*	9,25**		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	6.0	6.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1			7.5	7.5			
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	2.0	2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	6.0	6.0	6.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.35	0.45	0.35	0.25	0.25		
*** Normes particulières				*** voir note		** voir note		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1			X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2			X	X	X		
Écran tampon	9.5.2		15m					
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf. au règlement							
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2							
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 2	a/is	a/e	a/e	a/e	a/e		
	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
*	Avec une hauteur maximale au sommet du toit de 9 m, en rapport avec la rue, cette hauteur est calculée au centre de la maison (pour une rue en pente)
***	Note zone 77-H : La zone 77-H longe le terrain de golf, les lignes latérales ont un angle de 15° en rapport avec la rue, les maisons devront donc s'implanter avec un angle de 15° en rapport avec la rue. La marge avant est à ce moment établie au point le plus avancé de la maison.
**	Notes zone 79-H : La hauteur totale au pignon de la maison en rapport avec la rue doit être de 10 mètres maximum.

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	80 H	81 I	82 H	83 H	84 P		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0	30.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	7.5	10.0	7.5	7.5	6.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	4.5	10.0	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	10.0	9.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.35	0.45	0.25	0.25	0.25		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X	X			
Chambre d'hôte	7.2.2	X		X	X			
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/e	a/e	pp/is	pp/is	pp/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	85	86	87	88	89		
			CH	CH	C	H	C		
		AFFECTATION DOMINANTE							
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	P	H	H	H	H		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1	C	C,M		C			
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2	C	C		C			
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3	D	D		D			
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4	C	C		C			
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5	C	C		C			
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6	D						
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1	X	X	X				
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2			X		X		
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4	X	X					
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4							
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3							
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1							
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1							
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			N-16						

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	85 CH	86 CH	87 C	88 H	89 C		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	12.0	10.0	8.0	10.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	2.0	4.0	2.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	6.0	9.0	6.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.45	0.25	0.45	0.25	0.45		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X	X	X	X			
Chambre d'hôte	7.2.2	X	X		X			
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3			B		B		

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/e	a/is	a/is	a/is	a/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu	Pu	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	90 CH	91 CN	92 CH	93 H	94 I		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0		3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0		10.0	8.0	12.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0		10.0	6.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5		7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0		2.0	2.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	6.0		6.0	6.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25		0.25	0.25	0.35		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X	X			
Chambre d'hôte	7.2.2	X		X	X			
Écran tampon	9.5.2			15 m		15m		
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3			B		B		

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/is	pp/is	a/is	a/is	a/e		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu/X	Pu	Pu	Pu/X		

Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	95 I	96 I	97 I	98 P	99 I		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	12.0	12.0	12.0	8.0	12.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10.0	10.0	7.5	10.0	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.50	0.35	0.50	0.35	0.35		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1							
Chambre d'hôte	7.2.2							
Écran tampon	9.5.2	*6m	15m	15m		15m		
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3	A,B	A,B	A,B		A,B		

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e		
Rue publique Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu/X	Pu/X	Pu	Pu		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
*	Voir article 14.3 pour toutes les dispositions relatives à l'implantation des commerces et services de recyclage automobile

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	100 P	101 A	102 A	103 A	104 H		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	*12	10.0	10.0	10.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	7.5		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10.0	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.90	0.25	0.25	0.25	0.25		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1		X	X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2		X	X	X	X		
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3	C						

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction	Réf. au règlement							
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	4.5 al. 2							
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 2		a/is	a/is	pp/is	pp/is		
	Par. 3		Pu	Pu	Pu/X	Pu/X		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
*	La hauteur maximale en mètres ne s'applique pas aux silos et aux élévateurs.

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	105 A	106 A	107 A	108 P	109 A		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10.0	7.5	7.5	10.0	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25	0.25	0.25	0.35	0.25		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1		X	X				
Chambre d'hôte	7.2.2							
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is	pp/is	pp/is	a/is	pp/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu/X	Pu	Pu	Pu	Pu/X		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	110	111	112	113	114		
		AFFECTATION DOMINANTE	AH	P	A	A	A		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	H	H	H	H	H		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1							
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2							
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3							
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4							
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5							
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6							
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9	C,M		C,M	C,M	C,M		
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1							
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2							
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4	X						
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4			X				
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2	X				X		
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3							
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1		X					
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1	X	X	X	X	X		
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2			X	X	X		
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3			X	X	X		
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1			X	X	X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
N-12	Site d'enfouissement sanitaire				N-12		N-17		

N-17 Édifier une construction à 1 mètre de l'emprise publique du Chemin du Bois-des-Bel et permettant la reconstruction de tout bâtiment démolé sur son emplacement antérieur, peut importer la marge de recul avec le chemin du Bois-des-Bel.

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	110 A	111 P	112 A	113 A	114 A		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		

NORMES SPECIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X	X	X		
Chambre d'hôte	7.2.2							
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3		C					

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is	pp/is	pp/is	pp/is	pp/is		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu/X	Pu/X	Pu/X	Pu/X	Pu/X		

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA						
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	NUMÉRO DE ZONE	115	116	117	118	119
	AFFECTATION DOMINANTE	P	CN	I	H	AH
Périmètre d'urbanisation (P, dans pu; H : hors pu)	1,8	H	H	H	H	H
CLASSE D'USAGE	Ref. au règlement					
HABITATION	2.2.1					
Ha Unifamilial isolé	2.2.1.1					C,M
Hb Unifamilial jumelé	2.2.1.2					C
Hc Bifamilial isolé	2.2.1.3				D	D
Hd Bifamilial jumelé	2.2.1.4				C	C
He Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6					
Hg Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7				D	
Hh Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8					
Hi Residence de ferme	2.2.1.9					
COMMERCÉ ET SERVICE	2.2.2					
Ca Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1					
Cb Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2					
Cc Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3					
Cd Classe commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.4					
INDUSTRIE	2.2.3					
Ia Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1			X		
Ib Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2			X		
Ic Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3					
Id Classe industrie extractive	2.2.3.4					
Ij Classe activité portuaire	2.2.3.6					
RÉCRÉATION	2.2.4					
Rb Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2					
Rc Classe usages récréatifs externes	2.2.4.3					
Rd Classe usages nautiques	2.2.4.4					
CONSERVATION	2.2.5					
Cn Classe conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6					
Pa Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1	X				
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1	X				X
Ab Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2					
Ac Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3					
Ad Classe agriculture - pêcheries	2.2.7.4					
FORÊT	2.2.8					
Fa Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		N-13				N-15
N-13 Hélicoptère						
N-15 Vente et réparation machinerie agricole						

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA						
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
NORMES D'IMPLANTATION						
	Ref. au règlement	115	116	117	118	119
		P	CN	H	H	AH
Hauteur minimale (en mètres)	6.1	3.0		3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0		9.0	9.0	10.0
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0		6.0	6.0	10.0
Marge de recul avant maximale (en mètres)						
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10.0		7.5	7.5	7.5
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0		3.0	3.0	4.0
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0		6.0	6.0	9.0
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.35		0.35	0.35	0.25
NORMES SPÉCIALES						
Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1				X	X
Chambre d'hôte	7.2.2				X	X
Ecran tampon	9.5.2					
Entreposage extérieur (Type A, B, C)	7.4.3					XI
AMENDEMENT: 1. règlement 45-12 pour spécification						
voir ci-dessus						
RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
	Ref. au règlement					
		4.5	2			
Racc. : égout : a, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept. : is	Par. 2	pp/is			a/e	
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu		Pu	Pu	

Notes :

Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

Type A :

Ce premier type comprend l'entreposage de véhicules, pièces d'équipement, machinerie ou autres produits mis en démonstration pour fin de vente. Il est permis d'utiliser à cette fin jusqu'à 25% de la cour avant et l'entreposage de produits en démonstration ne doit pas excéder une hauteur de 1,50 mètres. Les espaces réservés à l'entreposage ne doivent pas nuire à la circulation des véhicules sur le lot et au fonctionnement de l'usage.

Type B :

Ce type comprend l'entreposage des produits manufacturés ou de matériaux et pièces d'équipements mobiles. La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder 3,75 mètres, et ce type d'entreposage n'est pas permis dans la cour avant. Dans le cas d'entreposage de produits manufacturés ou de matériaux, une clôture décorative non ajourée d'une hauteur minimale de 2 mètres doit entourer la superficie réservée à l'entreposage. Cette clôture est située dans la ligne de la propriété, sauf dans le cas où la ligne de propriété est adjacente à l'emprise d'une rue publique dont la distance est fixée à 75 centimètres.

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	120 AH	121 P	122 CN	123 CN	124 H	125 CH	
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0				3.0	3.0	
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	8.0				9.25	8.0	
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0				10.0	6.0	
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10.0				7.5	7.0	
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4.0				2.0	2.0	
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9.0				6.0	5.0	
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.35				0.25	0.30	

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X					X	
Chambre d'hôte	7.2.2	X					X	
Écran tampon	9.5.2							
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3							

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf. au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is						
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu					Pu	

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	126	127					
		AFFECTATION DOMINANTE	A	A					
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	H	H					
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1							
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2							
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3							
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4							
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5							
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6							
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1							
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2							
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4							
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4		X					
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3	X	X					
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1							
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1	X	X					
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1	X	X					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			N-16	N-16 - N-17					
N-16	Est autorisé dans cette zone tout bâtiment ou usage du sol lié à la vente de biens matériels et de services, à la récréation, à l'hébergement et à la restauration, à la condition que ces usages soient en lien avec les activités du Parc Kiskotuk. Sont également autorisés; les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications. Est autorisé dans cette zone tout bâtiment ou utilisation du sol occupé ou possédé par un gouvernement fédéral, provincial, municipal ou un organisme public et parapublic, à la condition qu'ils soient en lien avec les activités du parc.								

N-17 Excluant les industries du béton préparé

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf. au règlement	126 A	127 A						
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3,0	3,0						
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10,0	10,0						
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10,0	10,0						
Marge de recul avant maximale (en mètres)									
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10,0	10,0						
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4,0	4,0						
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9,0	9,0						
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0,25	0,25						

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1								
Chambre d'hôte	7.2.2								
Écran tampon	9.5.2								
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3								

AMENDEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf. au règlement								
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2								
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	pp/is	pp/is						
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu/X	Pu/X						

Notes :

H	Classe A : superficie minimale au sol de 21 m ² et plus
	Classe B : superficie minimale au sol de 40 m ² et plus
	Classe C : superficie minimale au sol de 65 m ² et plus (40 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe D : superficie minimale au sol de 90 m ² et plus (65 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe E : superficie minimale au sol de 120 m ² et plus (90 m ² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)
	Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m ² et plus